

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2007-471 DU 18 OCTOBRE 2007

Portant création d'une commission d'enquête chargée de vérifier la gestion financière et comptable de la Cellule de Suivi-évaluation des programmes et projets à Exécution Nationale (CSEN/NEX) abritée par la Direction Générale des Politiques de Développement (DGPD) du Ministère de l'Economie, de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique (MEPDEAP)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2007 ;
- Vu** le décret n°2007-300 du 17 juin 2007 portant Composition du Gouvernement et le décret n° 2007-368 du 03 août 2007 qui l'a modifié.

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé une commission d'enquête chargée de vérifier la gestion administrative, matérielle, financière et comptable de la Cellule de Suivi-évaluation des programmes et projets à Exécution Nationale (CSEN/NEX) de la Direction Générale des Politiques de Développement (DGPD) du Ministère de l'Economie, de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique (MEPDEAP) de 2003 à 2007.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

Président : Intendant Général de Brigade, Biokpo Mohamed LAFIA, Inspecteur Général des Armées.

Rapporteur : Monsieur Kossi André OTCHOUN, Administrateur des Entreprises à la Direction Générale des Affaires Economiques du Ministère des Finances.

Membres :

- Colonel Adolphe AVOCANH, Inspecteur des Armées ;
- Intendant Militaire Adjoint Idrissou MOHAMED, Chef service Administration et Comptabilité à la Direction du Service de l'Intendance des Armées ;
- Monsieur Zacharie LAOUROU, Inspecteur des Finances ;
- Monsieur Berthaire K. BABATOUNDE, Administrateur des Banques au Ministère des Transports et des Travaux Publics ;
- Monsieur Antoine HOUINSAVI, Chef Service Informatique à la Direction Générale des Impôts et des Domaines.

Article 3 : La commission a pour missions :

- de vérifier au niveau de la Cellule de Suivi-évaluation des programmes et projets à Exécution Nationale (CSEN/NEX) la gestion administrative, matérielle, financière et comptable de 2003 à 2007 ;
- de vérifier le respect de l'orthodoxie financière dans les différentes dépenses effectuées ;
- d'identifier les cas de malversations et leurs auteurs.

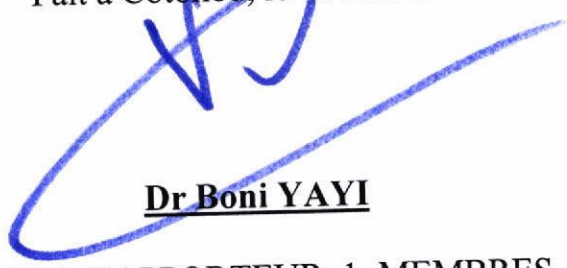
Article 4 : Le Ministre des Finances met diligemment à la disposition de la Commission les moyens financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : La Commission peut faire appel à toutes personnes susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission.
Elle dépose les conclusions de ses travaux assorties de propositions concrètes au Chef de l'Etat, dans un délai de trente (30) jours.

Article 6 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 octobre 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI

AMPLIATIONS : PR 4 SGG 4 PRESIDENT 1 RAPPORTEUR 1 MEMBRES 5
JORB 2